

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR	
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 20 AOUT 2025	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire	
Présents :	ACKERMANN Marc 1 ^{er} adjoint, WEBER Bénédicte 2 ^{ème} adjoint, VOELKLIN Michel, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal et PARIS Jean, conseillers municipaux.
Absents excusés :	KRITTER Odile (procuration à HAEGELIN Christian), GRIVEL Frédéric (procuration à ACKERMANN Marc), SCHMITT Myriam (procuration à WEBER Bénédicte) THEVENET Elsa (procuration à Anna PFLEGER-ZUSSLIN) et LOEWERT Stéphane (procuration à RUFFIO Pascal).
Absent non excusé :	Néant
Secrétaire de séance :	WEBER Bénédicte, 2 ^{ème} adjointe, assistée de CHOUFFERT Martine, secrétaire générale de mairie.

Délibération n° 20250820 – 1

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 21 juillet 2025, expédié à tous les membres, est commenté par Madame le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Orschwihr, le 21 août 2025

Le Secrétaire de séance :
WEBER Bénédicte



Le Maire :
STAENDER Marie-Josée



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR	
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 20 AOUT 2025	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire	
Présents :	ACKERMANN Marc 1 ^{er} adjoint, WEBER Bénédicte 2 ^{ème} adjoint, VOELKLIN Michel, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal et PARIS Jean, conseillers municipaux.
Absents excusés :	KRITTER Odile (procuration à HAEGELIN Christian), GRIVEL Frédéric (procuration à ACKERMANN Marc), SCHMITT Myriam (procuration à WEBER Bénédicte) THEVENET Elsa (procuration à Anne PFLEGER-ZUSSLIN) et LOEWERT Stéphane (procuration à RUFFIO Pascal).
Absent non excusé :	Néant
Secrétaire de séance :	WEBER Bénédicte, 2 ^{ème} adjointe, assistée de CHOUFFERT Martine, secrétaire générale de mairie.

Délibération n° 20250820 – 2

POINT 2 – REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE LA CCRG POUR LA PROCHAINE MANDATURE

La réglementation prévoit que, lors de l'année précédant le renouvellement général des Conseils Municipaux, les communes peuvent délibérer, le cas échéant, sur le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant de leur EPCI. Les communes ont ainsi jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des Conseillers communautaires de la CCRG via un « accord local ».

Un courrier de Monsieur le Préfet sur ce point est joint en annexe.

A défaut, il sera fait application du droit commun, à savoir une composition du Conseil de communauté basé sur la répartition actuelle (41 conseillers titulaires).

L'accord local doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils Municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. L'adoption d'un accord local est donc conditionnée par l'accord du Conseil Municipal de Guebwiller.

Pour mémoire, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil de Communauté s'était prononcé en faveur d'un accord local basé sur 48 sièges de titulaires et avait invité les communes à délibérer sur ce point. Le Conseil Municipal de Guebwiller s'y était opposé par délibération du 20 juin 2019. Il a donc été fait application du droit commun pour le mandat 2020-2026.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, lors de sa séance du 24 juillet 2025, a validé le principe d'un accord local à 51 sièges selon la répartition jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider un accord local pour la prochaine mandature à hauteur de 51 sièges selon la répartition jointe en annexe ;
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la CCRG.

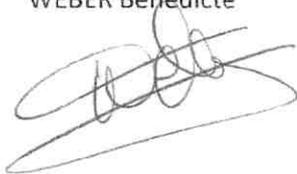
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR	
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 20 AOUT 2025	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire	
Présents :	ACKERMANN Marc 1 ^{er} adjoint, WEBER Bénédicte 2 ^{ème} adjoint, VOELKLIN Michel, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal et PARIS Jean, conseillers municipaux.
Absents excusés :	KRITTER Odile (procuration à HAEGELIN Christian), GRIVEL Frédéric (procuration à ACKERMANN Marc), SCHMITT Myriam (procuration à WEBER Bénédicte) THEVENET Elsa (procuration à Anne PFLEGER-ZUSSLIN) et LOEWERT Stéphane (procuration à RUFFIO Pascal).
Absent non excusé :	Néant
Secrétaire de séance :	WEBER Bénédicte, 2 ^{ème} adjointe, assistée de CHOUFFERT Martine, secrétaire générale de mairie.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
VALIDE les propositions susvisées.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Orschwihr, le 21 août 2025

Le Secrétaire de séance :
WEBER Bénédicte



Le Maire :
STAENDER Marie-Josée





PRÉFECTURE

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Affaire suivie par :

M. Fabien Hummel

03 89 29 23 20

✉ fabien.hummel@haut-rhin.gouv.fr

Colmar le **29 AVR. 2025**

Le Préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes
membres de la communauté de communes de la Région
de Guebwiller

Monsieur le Président de la communauté de communes
de la Région de Guebwiller

En communication à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-
Guebwiller

OBJET : Composition des conseils communautaires – article L. 5211-6-1 du code général
des collectivités territoriales (CGCT). **Échéance : 31/08/2025.**

Dans la perspective du prochain renouvellement général des conseils municipaux et des
conseils communautaires en mars 2026, j'appelle votre attention sur les dispositions de
l'article L. 5211-6-1 du CGCT, relatives à la composition des conseils communautaires, qu'il
convient de mettre en œuvre.

Au regard des dispositions de cet article, **je vous informe que la composition actuelle de
l'organe délibérant de la communauté de communes de la région de Guebwiller est
toujours conforme aux dispositions législatives en vigueur malgré l'évolution différenciée
des populations entre les communes membres.**

**Cependant, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de
communes de la région de Guebwiller doivent de nouveau délibérer, pour décider de
maintenir la répartition actuelle des sièges pour le mandat à venir, ou bien pour décider
d'une nouvelle répartition**

Ainsi, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants peuvent être
fixés de deux manières :

Soit par accord local exprimé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des
communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou
par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant
plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil
municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est
supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, les règles suivantes doivent être respectées :

- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges (variable en fonction de la population de l'établissement public de coopération intercommunale) qui serait attribué à défaut d'accord local ;
- les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, telle qu'elle résulte du dernier recensement authentifié par le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 ;
- chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- la représentation de chaque commune, au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans l'EPCI, sauf dans l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :
 - lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit l'écart à la moyenne ;
 - lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT – soit avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population - conduirait à l'attribution d'un seul siège

A défaut d'accord local, le nombre et la répartition des sièges sont fixés de manière automatique selon les modalités de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre de sièges est fixé en fonction de la population de l'EPCI et à partir d'un effectif de référence défini dans le tableau figurant au III de cet article.
Les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, avec certains mécanismes correctifs.
Dans les mêmes conditions de majorité et de délai que précédemment, les communes membres peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10% du nombre total de sièges résultant de l'application de cette méthode automatique (VI de l'article L. 5211-6-1 précité). Cette possibilité n'est pas offerte si des sièges supplémentaires ont été créés automatiquement en application du V de cet article.

Les délibérations des conseils municipaux permettant une composition du conseil communautaire par accord local ou par application de la majoration de 10% précitée devront intervenir au plus tard le 31 août 2025.

Il m'appartiendra ensuite, au regard des délibérations prises, de constater par arrêté, au plus tard le 31 octobre 2025, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

* *
*

Je vous recommande vivement de consulter mes services sur tout projet d'accord local, afin qu'ils puissent en vérifier la validité. Je serai, en effet, contraint de refuser un accord contraire à la loi et de recourir, en ce cas, à la méthode de répartition de droit commun.

Le Préfet



Thierry Queffelec

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	38 172	Accord local	25%
Nombre de communes	19	Maximum de sièges	51
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	41	Sièges distribués	51
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	41	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	0

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
GUEBWILLER	12	
SOULTZ	8	
ISSENHEIM	4	
BUHL	4	
SOULTZMATT	3	
LAUTENBACH	2	
MERXHEIM	2	
RAEDERSHEIM	2	
BERGHOLTZ	2	
ORSCHWIHR	2	
LAUTENBACH-ZELL	2	
JUNGHOLTZ	1	
WUENHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
HARTMANNSWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LINTHAL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BERGHOLTZZELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)

RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)
RIMBACHZELL	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MURBACH	1	Siège de droit : non modifiable (*)

(*) Les communes n'ayant pas obtenu de siège à l'issue de la répartition initiale et pour lesquelles il a été octroyé un siège d'office ne peuvent prétendre à l'ajout d'un autre siège en application du 1° du IV.

*Cet outil gratuit ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'AMF.
Toute utilisation à des fins commerciales est strictement interdite.*

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR	
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 20 AOUT 2025	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire	
Présents :	ACKERMANN Marc 1 ^{er} adjoint, WEBER Bénédicte 2 ^{ème} adjoint, VOELKLIN Michel, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal et PARIS Jean, conseillers municipaux.
Absents excusés :	KRITTER Odile (procuration à HAEGELIN Christian), GRIVEL Frédéric (procuration à ACKERMANN Marc), SCHMITT Myriam (procuration à WEBER Bénédicte) THEVENET Elsa (procuration à Anne PFLEGER-ZUSSLIN) et LOEWERT Stéphane (procuration à RUFFIO Pascal).
Absent non excusé :	Néant
Secrétaire de séance :	WEBER Bénédicte, 2 ^{ème} adjointe, assistée de CHOUFFERT Martine, secrétaire générale de mairie.

Délibération n° 20250820 – 3

POINT 3 – FONDS COMMUNAL D’ALSACE : CESSION DES DROITS A SUBVENTION A UN TIERS

Hors la présence de Madame le Maire et Mme Anne PFLEGER-ZUSSLIN, membres et membre apparentée de l’AFUL du Sommerfeld, Monsieur Marc ACKERMANN, 1^{er} adjoint prend la présidence de l’assemblée.

Exposé :

Afin d’accompagner les territoires alsaciens dans leurs projets de développement au service de leurs populations, la Collectivité européenne d’Alsace (CeA) a décidé de mettre en place une démarche contractualisée avec les territoires. Par délibération en date du 4 avril 2023, la commune de ORSCHWIHR a approuvé le contrat de territoire ainsi proposé ce qui lui permet de bénéficier de moyens en ingénierie et financiers via différents fonds, notamment le Fonds Communal d’Alsace (FCA).

Ce FCA a vocation à aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de 3 projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d’un montant plafond cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu’à fin 2025 et la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2025.

Toutefois, les communes ont la possibilité de céder, au cas par cas, la possibilité pour un autre porteur (association, syndicat de communes...) de déposer un ou des dossiers pour un projet indispensable à la vie locale, et ce dans la limite du montant de subvention plafond possible par commune. La subvention serait attribuée à ce tiers et viendrait grever le montant maximum de soutien possible sur la période 2022-2025 pour la commune.

Le tiers ainsi bénéficiaire devra nécessairement intervenir en qualité de porteur du projet et de maître d’ouvrage de l’opération.

Ceci étant exposé, Monsieur ACKERMANN retrace brièvement l’historique du projet du lotissement au lieu-dit « Sommerfeld » par l’AFUL du même nom et le sujet récurrent de l’aménagement de trottoirs dans la rue de l’Eté. Il rappelle que la volonté exprimée lors de plusieurs séances du conseil municipal soit que cette rue, qui dessert le groupe scolaire « Les Orchidées », soit sécurisée pour les usagers non motorisés. Cependant, s’agissant d’une opération d’ordre privé, la commune ne peut participer au financement des travaux sans la mise en œuvre d’un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui nécessite des démarches administratives lourdes. De plus, cela obligerait également la commune à déposer en son nom une demande d’aide financière à la CeA.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR	
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 20 AOUT 2025	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire	
Présents :	ACKERMANN Marc 1 ^{er} adjoint, WEBER Bénédicte 2 ^{ème} adjoint, VOELKLIN Michel, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal et PARIS Jean, conseillers municipaux.
Absents excusés :	KRITTER Odile (procuration à HAEGELIN Christian), GRIVEL Frédéric (procuration à ACKERMANN Marc), SCHMITT Myriam (procuration à WEBER Bénédicte) THEVENET Elsa (procuration à Anne PFLEGER-ZUSSLIN) et LOEWERT Stéphane (procuration à RUFFIO Pascal).
Absent non excusé :	Néant
Secrétaire de séance :	WEBER Bénédicte, 2 ^{ème} adjointe, assistée de CHOUFFERT Martine, secrétaire générale de mairie.

La commune dispose encore de la possibilité de déposer un dossier au titre de la campagne 2022-2025. Afin d'éviter une lourdeur administrative et dans un but de simplification, il est donc proposé au conseil municipal de céder ses droits à subvention à l'AFUL du Sommerfeld pour les travaux cités.

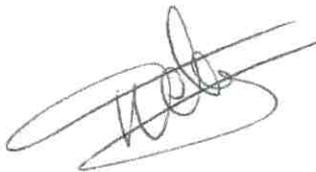
Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, par 12 voix pour dont 4 procurations (KRITTER Odile, GRIVEL Frédéric, SCHMITT Myriam et LOEWERT Stéphane)

- **DONNE SON ACCORD** pour céder ses droits à subvention pour le dernier dossier au titre de la campagne 2022-2025 du FCA au profit de l'AFUL du Sommerfeld ;

- **AUTORISE** l'AFUL du Sommerfeld à déposer une demande de subvention au titre du FCA pour le projet d'aménagement de trottoirs rue de l'Eté en maîtrise d'ouvrage.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Orschwihr, le 21 août 2025

Le Secrétaire de séance :
WEBER Bénédicte



Le Maire :
STAENDER Marie-Josée



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR	
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 20 AOUT 2025	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire	
Présents :	ACKERMANN Marc 1 ^{er} adjoint, WEBER Bénédicte 2 ^{ème} adjoint, VOELKLIN Michel, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal et PARIS Jean, conseillers municipaux.
Absents excusés :	KRITTER Odile (procuration à HAEGELIN Christian), GRIVEL Frédéric (procuration à ACKERMANN Marc), SCHMITT Myriam (procuration à WEBER Bénédicte) THEVENET Elsa (procuration à Anne PFLEGER-ZUSSLIN) et LOEWERT Stéphane (procuration à RUFFIO Pascal).
Absent non excusé :	Néant
Secrétaire de séance :	WEBER Bénédicte, 2 ^{ème} adjointe, assistée de CHOUFFERT Martine, secrétaire générale de mairie.

Délibération n° 20250820 – 4

POINT 4 – DEMANDES D’AUTORISATIONS D’UTILISATION DU SOL

DECLARATIONS PREALABLES :

- DP 068 250 25 B0011 déposée le 25 juin 2025 par EDF Solutions Solaires, concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un immeuble sis 15 rue de Soultzmat. L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 24 juillet 2025.

- DP 068 250 25 B0012 déposée le 7 juillet 2025 par la SCI Caveau d'Orschwihr représenté par M. BETTINGER Claude concernant la construction de sanitaires aux normes PMR au 10 Place Saint-Nicolas. L'arrêté de non-opposition à déclaration préalable a été délivré le 6 août 2025.

- DP 068 250 25 B0013 déposée le 18 juillet 2025 par M. GASSMANN José concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur un immeuble sis 3 rue de Soultzmat. Le dossier est en cours d'instruction.

- DP 068 250 25 B0014 déposée le 30 juillet 2025 par la SCI FLAVIA représentée par M. NEFF Hervé concernant la pose d'une clôture de type palissade en bois sur un terrain 15A rue de l'Hiver. Le dossier est en cours d'instruction, des pièces complémentaires ont été demandées.

CERTIFICATS D’URBANISME :

- CUa 068 250 25 B1020 déposé le 7 juillet 2025 par la SCP Fabrice PIN et Catherine JOURDAIN, Notaires, portant sur une demande d'information concernant des terrains lieu-dit « village », cadastrés section 05, parcelles 17, 198 et 199. La décision a été délivrée le 16 juillet 2025.

- CUa 068 250 25 B1021 déposé le 15 juillet 2025 par la SCP Fabrice PIN et Catherine JOURDAIN, Notaires, portant sur une demande d'information concernant des terrains lieu-dit « Sommerfeld », cadastrés section 05, parcelles 92 et 93. La décision a été délivrée le 28 juillet 2025.

- CUa 068 250 25 B1022 déposé 29 juillet 2025 par Maître Daniel LITZENBURGER, Notaire, portant sur une demande d'information concernant des terrains lieu-dit « Village », cadastrés section 07, parcelles 238, 386, 387, 388, 390, 389, 390, 391 et 393. La décision a été délivrée le 5 août 2025.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR	
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 20 AOUT 2025	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire	
Présents :	ACKERMANN Marc 1 ^{er} adjoint, WEBER Bénédicte 2 ^{ème} adjoint, VOELKLIN Michel, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal et PARIS Jean, conseillers municipaux.
Absents excusés :	KRITTER Odile (procuration à HAEGELIN Christian), GRIVEL Frédéric (procuration à ACKERMANN Marc), SCHMITT Myriam (procuration à WEBER Bénédicte) THEVENET Elsa (procuration à Anne PFLEGER-ZUSSLIN) et LOEWERT Stéphane (procuration à RUFFIO Pascal).
Absent non excusé :	Néant
Secrétaire de séance :	WEBER Bénédicte, 2 ^{ème} adjointe, assistée de CHOUFFERT Martine, secrétaire générale de mairie.

- CUa 068 250 25 B1023 déposé le 29 juillet 2025 par la SCP FRITSCH, Notaires, portant sur une demande d'information concernant un immeuble sis 15 rue du Val de Pâtre, cadastré section 01, parcelles 243/34 et 31.

La décision a été délivrée le 19 juillet 2025.

Le Conseil municipal prend acte.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Orschwihr, le 21 août 2025

Le Secrétaire de séance :
WEBER Bénédicte



Le Maire :
STAENDER Marie-Josée



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN COMMUNE DE ORSCHWIHR	
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 20 AOUT 2025	
Nombre de conseillers élus	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	10

Sous la présidence de Madame STAENDER Marie-Josée, Maire	
Présents :	ACKERMANN Marc 1 ^{er} adjoint, WEBER Bénédicte 2 ^{ème} adjoint, VOELKLIN Michel, PFLEGER-ZUSSLIN Anne, HAEGELIN Christian, FAHRER Karine, HAEGELIN Sandra, RUFFIO Pascal et PARIS Jean, conseillers municipaux.
Absents excusés :	KRITTER Odile (procuration à HAEGELIN Christian), GRIVEL Frédéric (procuration à ACKERMANN Marc), SCHMITT Myriam (procuration à WEBER Bénédicte) THEVENET Elsa (procuration à Anne PFLEGER-ZUSSLIN) et LOEWERT Stéphane (procuration à RUFFIO Pascal).
Absent non excusé :	Néant
Secrétaire de séance :	WEBER Bénédicte, 2 ^{ème} adjointe, assistée de CHOUFFERT Martine, secrétaire générale de mairie.

Délibération n° 20250820 – 5

POINT 5 – DIVERS – HORS DELIBERATION

5.1 – Délégations du Maire

Dans le cadre de délégations d'attributions et de fonctions accordées par délibération en date du 12 juin 2020, Mme le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

✓ Délégation n° 15 : Droit de préemption

Le PLU prévoit un droit de préemption urbain dans les zones U et AU de la commune. Madame le Maire fait part des dernières déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption :

- Immeuble bâti sis 17 rue du Heidelberg, section 07, parcelles 284/110 et 285/110 sur 1935 m² ;
- Immeuble non bâti sis lieu-dit « Village », section 05, parcelles 17, 198/10 et 199/10 sur 408 m² ;
- Immeuble non bâti sis lieu-dit « Sommerfeld », section 05, parcelle 93 sur 991 m² ;
- Immeuble non bâti sis lieu-dit « Sommerfeld », section 05, parcelle 92 sur 989 m² ;
- Immeuble bâti sis 9 rue de l'Hiver, section 08, parcelles 107/24 et 110/24 SUR 1639 m² ;
- Immeuble non bâti sis lieu-dit « Village », cadastré section 07, parcelles 238, 386, 387 sur 1035 m² ;
- Immeuble bâti sis 15 rue du Val de Pâtre, cadastré section 01, parcelles 243 et 31 sur 733 m² ;

5.2 Informations données par Madame le Maire :

- Le tournage du film « HAXAFIR » s'est déroulé durant la manifestation du même nom le 14 août 2025 ainsi que dans différentes rues du village. Une projection est prévue début 2026.
- Madame le Maire remercie toutes celles et ceux qui lui ont manifesté des messages de soutien et de sympathie suite à l'article paru dans la presse concernant les menaces dont elle fait l'objet par lettres anonymes.

5.3 Informations données par les conseillers municipaux :

- Madame WEBER Bénédicte fixe la date de la réunion pour la réalisation du prochain S'Krutblettla au mardi 2 septembre 2025 à 19 h 30.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Orschwihr, le 21 août 2025

Le Secrétaire de séance :

WEBER Bénédicte

Le Maire :

STAENDER Marie-Josée



Publié sur le site internet de la commune de Orschwihr le
Le Maire de la commune de Orschwihr, Marie-Josée STAENDER

21/08/2025